



Commune de Saint-Chinian  
Département de l'Hérault  
République Française

**Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2025-043**  
**Séance du 08 décembre 2025**

**Objet : Décision Modificative du budget principal DM2025-003**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Cloître, à 19 heures 15, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 17**

**PRÉSENTS :** (11) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, Adjoints ;

Mme Monique LEROY, Mme Corinne TRINQUIER, Mme Sylvie MAURY, Mme Sandrine COUSTE, M. Luc FOURNIER, M. Yves CROS, M. Jean-François MADONIA, Conseillers municipaux.

**POUVOIR :** (0)

**ABSENTS :** (6) M. Clément CHAPPERT, Mme Julie BENEZECH, M. Philippe MARCON, M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

**ABSENT EXCUSÉ :** (0)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Marie-Claude MOTHE.

**DATE DE CONVOCATION :** 2 décembre 2025

---

**Madame le Maire rappelle à l'assemblée** que lors du vote du budget, il a été voté un crédit de 8000 euros pour le compte 2111 « terrains nus » afin de procéder à la préemption ou l'achat de parcelles ayant un intérêt pour la commune. Madame le Maire rappelle que nous sommes en cours d'achat d'une parcelle aux Granières pour un montant de 3000 euros.

Elle explique que nous avons reçu deux déclarations d'intention d'aliéner liées l'une à l'autre, concernant notamment des parcelles sous Notre-Dame de Nazareth et qu'il convient de modifier la ligne pour un montant de 500 euros afin de permettre qu'elle signe la décision de préemption.

Cette préemption permettra de préserver cet espace naturel et patrimonial dans l'intérêt général.

DIA 2025-05641	BE 214 - BE 216 - BE 268 LADRECH DE NOTRE DAME	9 420 m <sup>2</sup>	2490 €
DIA 2025-05642	AI 326 - AI 327 – AI 328 COMBECAUDE	7 788 m <sup>2</sup>	3010 €

**Considérant la nécessité de régulariser en équilibrant le budget ;**

**Il convient donc de procéder aux modifications suivantes :**

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Terrains nus				2111	H.O.	500,00
Cimetière	2116	H.O.	500,00			
Investissement dépenses			500,00			500,00
	Solde		0,00			

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Article 1 : D'APPROUVER** ces modifications et d'équilibrer le budget comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

**Article 2 : D'INSCRIRE** au budget principal 2025 les éléments modificatifs correspondants.

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable du SGC Biterrois.

***Adopté à l'unanimité***

**Fait à Saint-Chinian, le 08/12/2025**

**Le Maire,  
Catherine COMBES**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*